

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Monot, Mme Filhol



Délibération n° 12-02 du 7 mars 2024

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2023 AVEC DES FOURNISSEURS D'EAU POUR LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ – RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°12-07 DU 19 OCTOBRE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions pluriannuelles conclues avec les fournisseurs d'eau,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- RECTIFIE la délibération n°12-07 du 19 octobre 2023 approuvant la participation des fournisseurs d'eau au fonctionnement du FSL pour l'année 2023 ;

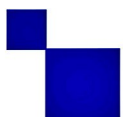
- APPROUVE la prise en charge des abandons de créances de dettes des ménages abonnés par les fournisseurs d'eau suivants ci-après désignés et pour les montants suivants :

- 38 464,00 euros par la société Veolia Eau d'Île-de-France SNC
- 952,99 euros par la Régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France
- 2 492,40 euros par la Société française de distribution d'eau SFDE
- 2 125,22 euros par la société Suez Eau France

- APPROUVE la participation au FSL des fournisseurs suivants :

- 95 597,00 euros par Veolia Eau d'Île-de-France SNC
- 132 129,00 euros par le SIAAP

- APPROUVE les conventions 2023 à conclure avec les fournisseurs d'eau : « la Régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France », « Veolia Eau, Région Île-de-France SFDE » et « SUEZ Eau France » prévoyant des abandons de créances ;



- APPROUVE la convention 2023 à conclure avec VEOLIA SNC VEDIF prévoyant d'une part des abandons de créances et d'autre part une participation financière au fonds de solidarité logement (FSL) en proportion des aides au maintien accordées par le Département sur une année et sur les communes concernées par le fournisseur ;
- APPROUVE la convention 2023 à conclure avec le fournisseur d'eau le SIAAP prévoyant une participation financière annuelle forfaitaire au Fonds de solidarité logement (FSL);
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.